

**Commune de Tenay**

---

L'an deux mil vingt-deux et le seize septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Nombre de  
Conseillers

En exercice 15

Présents 14  
Votants

Etaient présents : M et Mmes G. ALLAIN, C. SAVOI, N. BOUTEAUD, G. CHARVET, S. CHEVRY, S. DELAVY, S. BRUN, S. AMOURIQ, M. BOUMIR, G. BASSET ; P. PERSICO ; F.MALARD ; C.PARDO, C.GRABIT  
J-F BONIN

Absents 1

Date de convocation : 09/09/2022

Secrétaire de séance : C.SAVOI

Pouvoirs 1

J-F BONIN donne pouvoir à C.SAVOI

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE  
PUBLIC D'EAU POTABLE 2021**

**Délibération N° 40/2022**

-- \* --

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,  
le Conseil Municipal,  
Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- ✓ **ADOpte** à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

**Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture et  
publication ou notification**

Le ... 20/09/2022



Le Maire,  
G. ALLAIN



Le Maire,  
Gaël ALLAIN  
C. PARDO  
Adjoint au Maire

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D EAU POTABLE 2021

---

Date de transmission de l'acte : 20/09/2022

Date de réception de l'accusé de  
réception : 20/09/2022

---

Numéro de l'acte : 40-2022 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 001-210104162-20220916-40-2022-DE

---

Date de décision : 16/09/2022

Acte transmis par : Gaël ALLAIN

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes